

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an DEUX MIL VINGT - SIX, le jeudi 12 mars à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 24 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (09)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - DUGUET Gilbert - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - PICHON Laurent - QUINIOU Martine

Absent(e)s excusé(e)s: (02) : CORDIER Géraldine pouvoir à PICHON Laurent - MAUPETIT Maryse pouvoir à QUINIOU Martine

Absent(s) : (03) : FORRIAR Stéphanie - ARQUILLE Laurent - BIGUET Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : QUINIOU Martine

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal
- 2 – Budget commune - Affectation des résultats 2025
- 3 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe - Lotissement
- 4 - Budget annexe Lotissement - Affectation des résultats 2025
- 5 – Vote des subventions 2026 aux associations
- 6 – Vote des taux d'imposition 2026 - taxes foncières
- 7 – Vote des taux d'imposition - taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026
- 8 – Budget commune : Vote du budget primitif 2026
- 9 – Budget annexe lotissement : Vote du budget primitif 2026
- 10 – Demande de DSR 2026
- 11 – Compte-rendu de commissions
- 12 - Questions diverses

☒ **Approbation du dernier compte-rendu**

Délibération n°2026-02– Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Gilbert DUGUET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
		investissement	fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	365 791.95 €	538 189.60 €	903 981.55 €

	Recettes réalisées	144 210.95 €	579 830.16 €	724 040.50 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	306 670.00€	905 176.97 €	1 211 846.97€
	Dépenses réalisées	254 975.54 €	436 136.61 €	691 112.15 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-110 765.20 €	143 693.55 €	32 928.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-59 121.95 €	366 987.37 €	307 793.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-169 887.15 €	510 680.92 €	340 793.77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-169 887.15 €	510 690.92 €	340 793.77 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le CFU 2025 de la commune d'Averdon

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 10 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-03– Budget commune - Affectation des résultats 2025

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-59 121.95 €		-110 765.20 €	-169 887.15 €	-169 887.15 €
FONCTIONNEMENT	426 109.32 €	59 121.95€	143 693.55 €	510 680.92 €	510 680.92 €
TOTAL	366 987.37 €	59 121.95 €	32 928.35 €	340 793.77 €	340 793.77 €

En tenant compte du besoin de financement, le conseil municipal affecte au budget primitif 2026 le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 510 680.92 €

► Au compte 1068 => **169 887.15 €**

► Report de fonctionnement au compte 002 => **340 793.77 €**

► Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 => **169 887.15 €**

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-04– Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe - Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Gilbert DUGUET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
		investissement	fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	165 000.00 €	165 000.00 €	330 000.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	165 000.00 €	165 000.00 €	330 000.00 €
	Dépenses réalisées	2 300.00 €	2 300.00 €	4 600.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 300.00 €	0.00 €	-2 300.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 300.00 €	0.00 €	-2 300.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 300.00 €	0.00 €	- 2 300.00 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- APPROUVER le CFU 2025 du budget annexe – Lotissement de la commune d'Averdon

- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 10 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-05– Budget annexe Lotissement - Affectation des résultats 2025

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	0 €		-2 300.00 €	-2 300.00 €	-2 300.00 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	-2 300.00 €	-2 300.00 €	-2 300.00 €

En tenant compte du besoin de financement, le conseil municipal affecte au budget primitif 2026 le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 0 €

► Au compte 1068 => **0 €**

► Report de fonctionnement au compte 002 => **0 €**

► Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 => **-2300.00 €**

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-06– Vote des subventions 2026 aux associations

AIMRA	30.00 €
Association de gym Averdonnaise	200.00 €
Association de Pêche du Grand Marais	200.00 €
Association des secrétaires de mairie	30.00 €
Association Gym et yoga Marolles	100.00 €
Centre de loisirs Grand Pierre de Marolles	1 750.00 €
Com des Mômes	200.00 €
Conciliateurs de justice	30.00 €
Fondation du patrimoine	75.00 €
La flamme Landaise	100.00 €
SID La Chapelle Vendômoise	100.00 €
Souvenir français	30.00 €
Club du 3 ^{ème} âge	200,00 €
Vallée de la Cisse	30.00 €

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 3 075.00 €

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-07– Vote des taux d'imposition 2026 - taxes foncières

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales, notamment :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2026.

Il rappelle que les taux votés en 2025 ont été revalorisés de 1.5% :

Taxe foncier bâti ► 46.79 % (parts : communale + départementale)

Taxe foncier non bâti ► 40.75 %

Taxe d'habitation ► 12.93%

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes locales de 1.5% pour l'année 2026 soit :

Taxe foncier bâti ► 47.49 %

Taxe foncier non bâti ► 41.36 %

Délibération approuvée à 8 voix POUR – 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-08– Vote des taux d'imposition - taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais reste applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il expose les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2026 permettant d'appliquer une majoration du taux de taxe d'habitation.

Il précise que :

la majoration maximale est égale à **10 % du taux moyen départemental 2025**,

le taux moyen départemental 2025 s'établit à **15,48 %**,

soit une majoration maximale de **1,55 point**,

le taux obtenu ne doit pas dépasser ce taux moyen départemental.

Compte tenu de ces éléments :

taux communal de référence voté en 2025 est de **12,93 %**

majoration appliquée : **+ 1,55 point**
Le taux de taxe d'habitation pour 2026 serait donc fixé à **14,48 %**

Le maire propose :

-D'appliquer la majoration maximale du taux de taxe d'habitation, conformément à l'article 116 de la loi de finances pour 2026.

-De fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026 à :14,48 %

Délibération approuvée à 8 voix POUR – 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-09– Budget commune : Vote du budget primitif 2026

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte financier unique 2025 et décidant de l'affectation des résultats, Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Le conseil municipal, après délibération,
VOTE le budget primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement : **891 514,77 €**
- ▶ Section d'investissement : **351 155,56 €**

-APPROUVE le vote du budget primitif 2026
et Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT :

-AUTORISE monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-10– Budget annexe lotissement : Vote du budget primitif 2026

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte financier unique 2025 et décidant de l'affectation des résultats, Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est demandé au conseil municipal de :
VOTER le budget annexe 2026 équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement : **0 €**
- ▶ Section d'investissement : **2 300€**
(Comblement du déficit de 2025)

APPROUVER le vote du budget annexe 2026
et Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

AUTORISER monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2026-11– Demande de DSR 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale, pour la réalisation du prochain programme de travaux de voirie d'un coût estimatif de 39 450.00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet travaux de voirie, pour un coût de **39 450.00 € HT**,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y afférents.
- dit que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Le détail figurera dans le prochain compte-rendu

Compte rendu de commissions

SIVOS :

Il y a toujours des difficultés de personnel au sein du service de restauration, liées à l'arrêt maladie de deux agents.

Questions diverses

Il a été décidé de ne plus autoriser l'installation de poteaux pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune, car l'enfouissement des réseaux est possible.

Certains arbres situés en limite de propriété débordent sur la voie publique et occasionnent une gêne ; des courriers seront adressés aux propriétaires concernés.

La séance est levée à 19h50

Prochain conseil municipal le 20 mars -> installation du nouveau conseil municipal

Le secrétaire de séance :
Martine QUINIOU

Le Maire :
Didier MOELO